



Règlement intérieur de l'association DANSE PASSION

Article 1-DÉFINITION

Le présent règlement est interne à Danse Passion. Il est accepté par tous les membres de l'activité (danseuses ou parents) et approuvé par l'ensemble du bureau.

Lecture faite par les intéressé(e)s et acceptation sur émargement, lors des inscriptions.

Tout litige ou non-respect de ce règlement fera l'objet d'une étude par les membres du bureau.

Article 2 - HORAIRES

Les élèves sont tenus de respecter les jours et horaires de cours, ainsi que les groupes.

Ceux-ci ont été fixés par Karine, en accord avec le bureau.

A titre exceptionnel, et notamment à l'approche du gala de fin d'année, Karine aura la possibilité de réunir plusieurs groupes, pour des chorégraphies communes et de programmer des répétitions supplémentaires.

L'association se réserve le droit de modifier les horaires en cours d'année, en accord avec Karine (notamment en début de saison)

Article 3 - ACCOMPAGNEMENT

Les parents ou grands-parents sont tenus d'accompagner et de récupérer leur enfant à l'intérieur des salles de cours.

Si l'enfant est accompagné ou (et) récupéré par une autre personne adulte, Karine ou le bureau doivent en être obligatoirement informés.

Aucune élève mineure ne sera autorisée à quitter les lieux sans la présence d'une personne responsable.

En cas d'empêchement de dernière minute, prévenir Karine sur son portable : **06 62 32 60 77**

Danse Passion décline toute responsabilité à tout manquement à ces règles de sécurité, ainsi que tout incident survenant à l'extérieur de l'établissement.

Article 4 - COURS

Afin de ne pas perturber les cours, il est demandé à toute personne accompagnant l'enfant de ne pas rester dans la salle de danse.

Les méthodes de danse et les chorégraphies sont préparées et animées par Karine. Ne seront pas acceptées de contestation ou de remise en cause de son travail.

Les cours ne sont pas un lieu de défoulement.
En cas de litige, Karine aura la faculté d'en informer le bureau.

Article 5 - INSCRIPTION

Une cotisation est demandée à l'inscription.
Celle-ci couvre les différents frais liés au bon fonctionnement de l'activité.
Une attestation pour les comités d'entreprises (CE) est possible. En faire la demande.

Attention toute inscription est définitive. Aucun remboursement ne sera effectué durant l'année. Un certificat médical ne justifie pas non plus un remboursement de la cotisation. Le bureau se réserve le droit d'étudier le cas et de donner une suite favorable ou non.

Article 6 - BLESSURE

Toute blessure survenant durant les cours devra être signalée à Karine ou à un membre du bureau.

Article 7- TENUE DE DANSE et RESPECT

Il est demandé à l'élève :

- * de ne pas mâcher de chewing-gum et de ne pas manger durant les cours.
- * d'éteindre son téléphone portable.
- * de ne pas fumer.
- * de ne pas porter de bijoux de valeur.
- * de venir avec une tenue adaptée (voir avec Karine).
- * de respecter le silence et de ne pas perturber les cours.
- * de respecter le travail du professeur et des autres élèves.
- * d'avoir un comportement convivial et respectueux.
- * de respecter les locaux, les costumes et objets mis à disposition.
- * de ne pas amener aux cours des personnes extérieures à la danse.

Article 8 - GALA

En fin de saison, un spectacle est organisé par Karine et le bureau.

Les élèves s'engagent à y participer dès leur inscription.

L'assiduité aux cours de l'année et les répétitions avant le spectacle, est absolument Indispensable pour la programmation du Gala.

En cas d'absence prolongée aux cours, le professeur se réserve le droit de ne pas présenter un élève au gala.

Article 9 - DROIT A L'IMAGE

Toute inscription en début d'année par le parent responsable de l'élève mineure, ou de l'élève majeur, vaut autorisation à Danse Passion d'utiliser les photos et vidéos prises durant les cours, répétitions et spectacle, à des fins de communication et d'exposition.

Cette autorisation reste interne à l'association et ne fait l'objet d'aucun autre usage.

Article 10 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Danse Passion, étant déclarée association loi 1901, a pour obligation d'organiser une Assemblée Générale en début de saison. Elle est programmée en octobre ou novembre.

Pour le bien de l'association, mais aussi pour informer les familles, il est souhaitable et indispensable d'en assurer une participation massive (parents et élèves).

Article 11- COMMUNICATION

Différentes sources de communication sont mises en place pour établir un lien entre les familles et Danse Passion.

Pour cela il est indispensable que les familles ou danseuses nous transmettent les informations nécessaires : adresse mail et numéro de téléphone actualisés.

